Image not found or type unknown

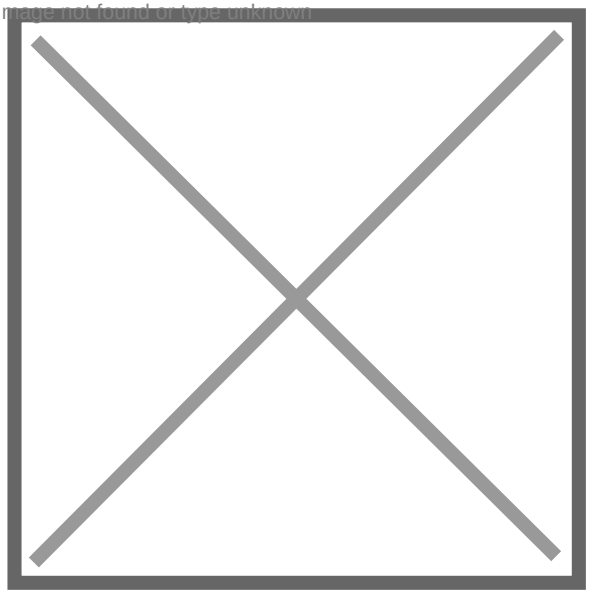

Héritage intérêts civils

Par **Ludoazona**, le **31/01/2021** à **09:40**

Bonjour, le grand père de ma femme a été condamné il y a 20ans à des intérêts civils de l'ordre d environ 300000e,au bénéfice d une personne morale, suite à une escroquerie.

Il est aujourd'hui en fin de vie. Je voulais savoir si son épouse devra continuer à payer cette dette. Et également si elle est transmissible à ses enfants et petits enfants.

Merci de votre réponse

Par **Zénas Nomikos**, le **01/02/2021** à **15:30**

Bonjour,

ce genre de dette est transmissible en vertu de l'unité des successions.

Vous aurez toutefois la faculté de renoncer purement et simplement à la succession, de l'accepter à concurrence de l'actif net ou de l'accepter purement et simplement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés